

Rapport annuel 2023

Situation en matière d'égalité Femmes/Hommes sur le territoire Bassée-Montois

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT). Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale.**
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.**

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la Communauté de communes ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - **Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,** telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques. Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

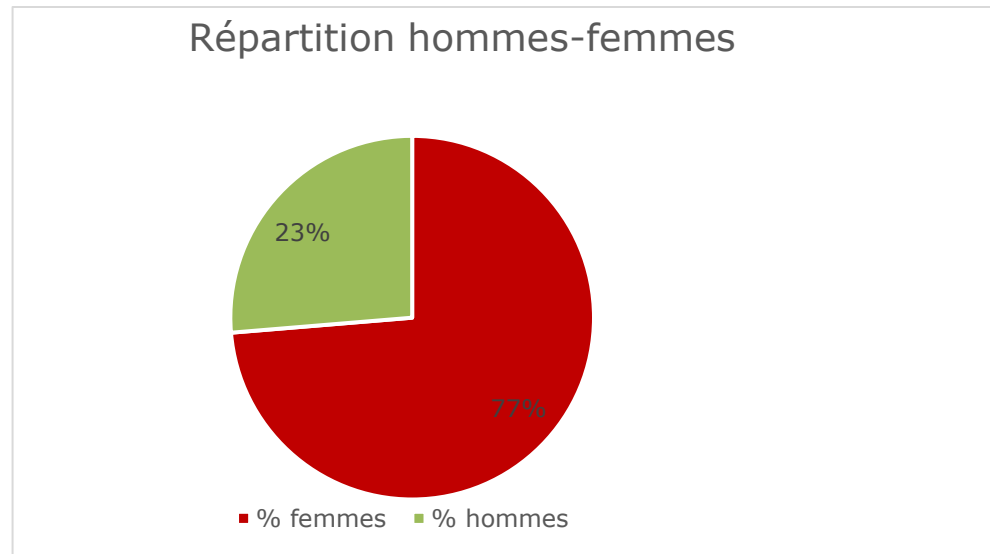
Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016

Première partie
**Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines
de la collectivité territoriale**
Appréciation au 31/12/2023

Répartition des hommes et des femmes sur emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
Effectif total	17	5	22	77%	23%



Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique sur emplois permanents

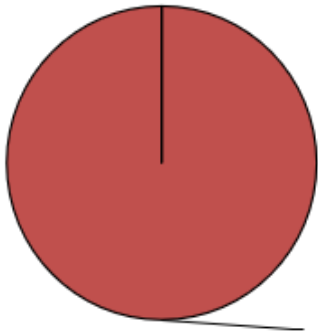
	Femmes	Hommes
cat A	2	
cat B	3	2
cat C	12	3

Au niveau national, dans la FPT:

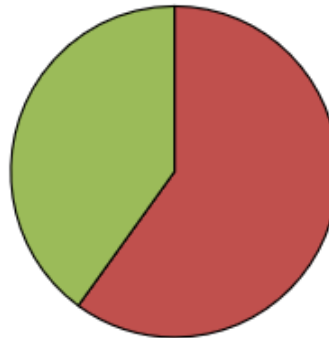
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

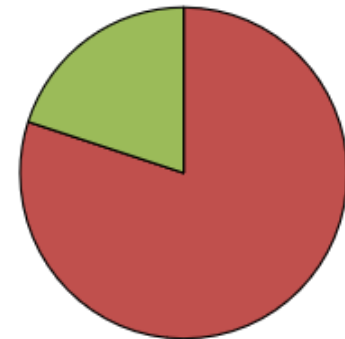
Catégorie A



Catégorie B



Catégorie C



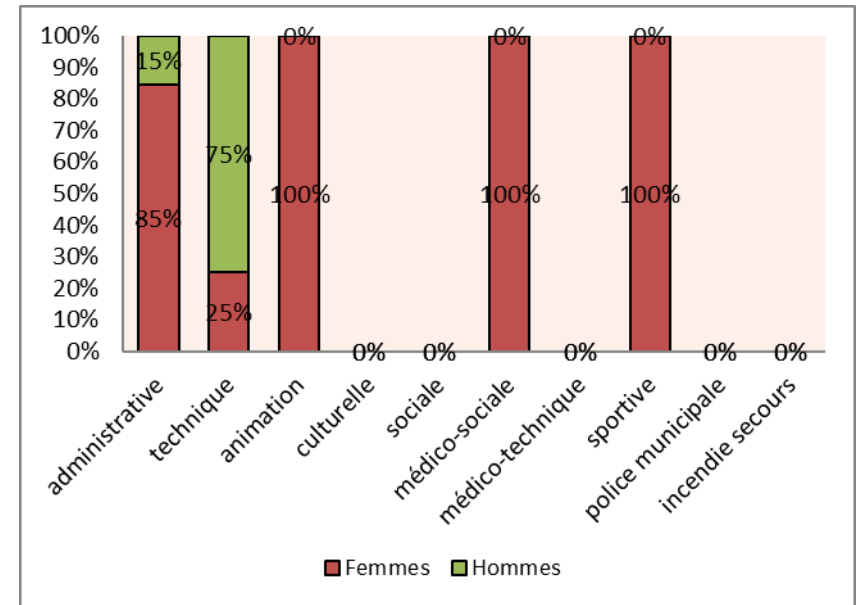
Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	10		10
filière technique	1	3	4
filière animation	3		3
filière culturelle			0
filière sociale			0
filière médico-sociale	1		1
filière médico-technique			0
filière sportive	1		1
filière police municipale			0
filière incendie secours			0
TOTAL	16	3	19

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	1	2	3
filière technique			0
filière animation			0
filière culturelle			0
filière sociale			0
filière médico-sociale			0
filière médico-technique			0
filière sportive			0
filière police municipale			0
filière incendie secours			0
TOTAL	1	2	3



Part des titulaires et non titulaires

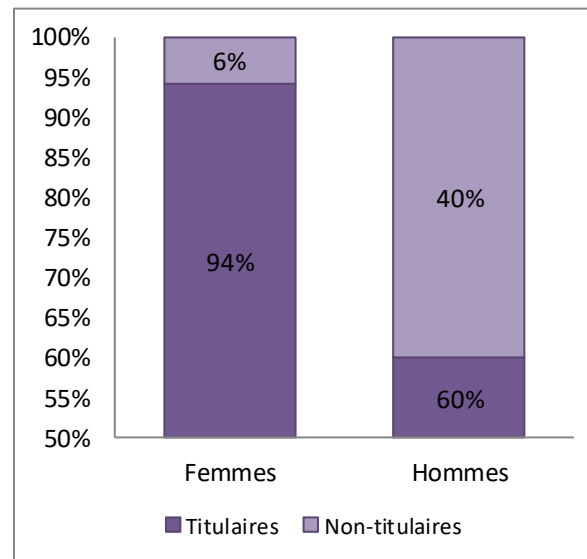
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	94%	60%	84%	16%
Non-titulaires	6%	40%	33%	67%

Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



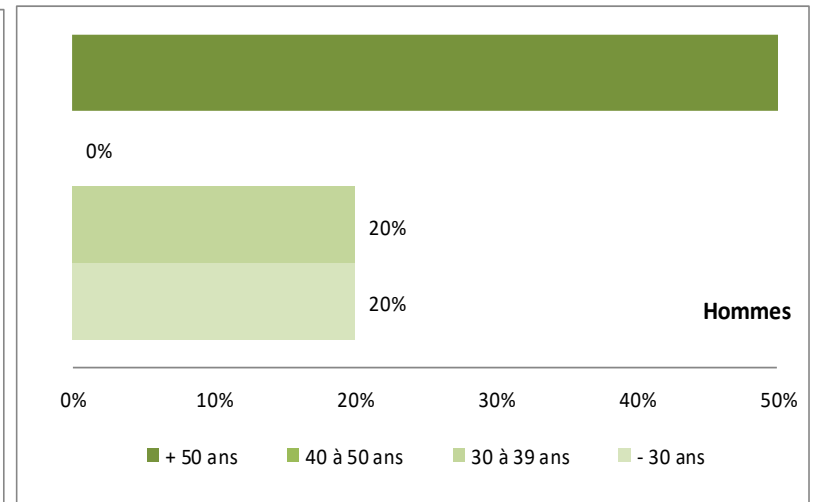
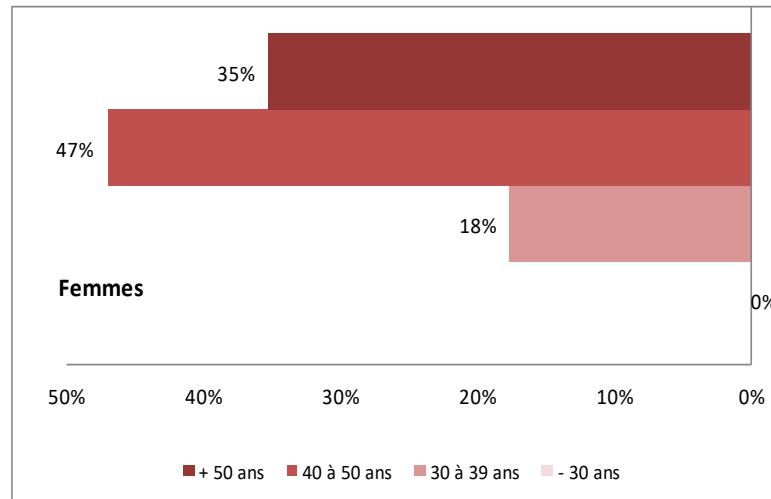
Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	6	35%	3	60%
40 à 50 ans	8	47%	0	0%
30 à 39 ans	3	18%	1	20%
- 30 ans	0	0%	1	20%
Total	17	100%	5	100%

Au niveau national, dans la FPT:

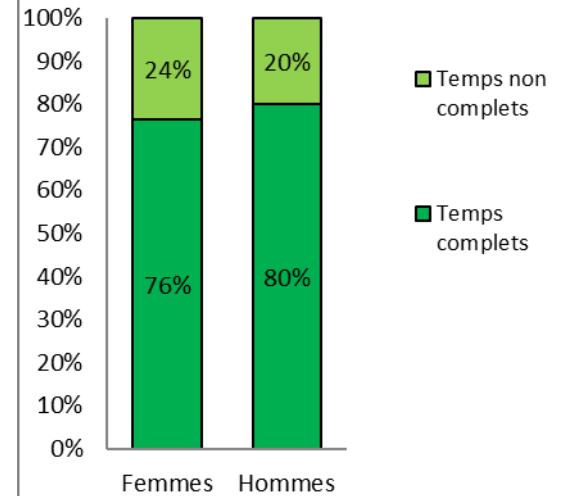
Age moyen: femmes: 43,9 ans
 hommes: 43,6 ans
 Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)
 Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
 hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	13	4	76%	80%
Temps non complets	4	1	24%	20%
Total	17	5	100%	100%



Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	0	0
	Temps complet	2	0
	Total	2	0
Catégorie B	Temps partiel	1	0
	Temps complet	2	2
	Total	3	2
Catégorie C	Temps partiel	0	0
	Temps complet	8	2
	Total	8	2
Total toutes catégories	Temps partiel	1	0
	Temps complet	12	4
	Total	13	4

Au niveau national, dans la FPT:

29,9% des femmes sont à temps partiel / 6,4% des hommes
 en cat A: 22,6% des femmes / 5,2% des hommes
 en cat B: 28,4% des femmes / 8,9% des hommes
 en cat C: 31,1% des femmes / 6,1% des hommes

Répartition des femmes et des hommes sur les postes à responsabilité

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
postes de direction	1	0	1
postes de responsable de pôle/chef-fe de service	5	0	5
Total	6	0	6

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	1	0	1
cadres A filière technique	0	0	0
cadres A filière culturelle	0	0	0
cadres A filière sociale	0	0	0
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	1	0	1
Total	2	0	1

Congé parental

Femmes	1
Hommes	0
Total	1

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Un congé parental sur l'année 2023 pris par un agent de sexe féminin

Avancements de grade

Pas d'avancement de grade en 2023

Promotions interne

Pas d'avancement par promotion interne en 2023

Recrutements

Deux recrutements sur l'année 2023 :

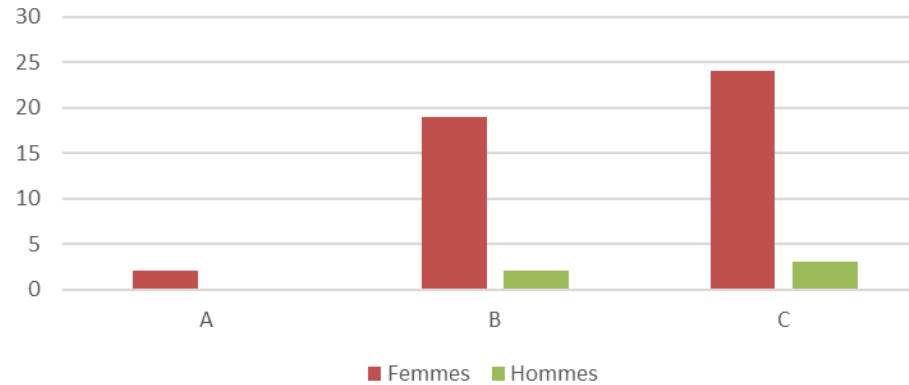
- un agent de catégorie C de sexe masculin en CDD
- un agent de catégorie C de sexe féminin en CDD

Et deux réintégrations d'agents de catégorie C de sexe féminin suite à une fin de détachement

Formations : nombres de jours cumulés

Catégories	Femmes	Hommes
A	2	0
B	19	2
C	24	3

Temps de formation selon la catégorie



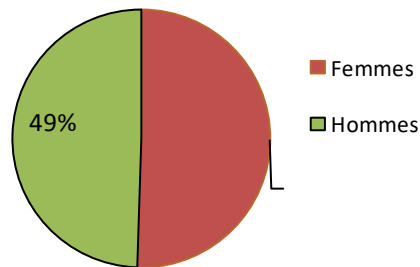
Seconde partie

Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

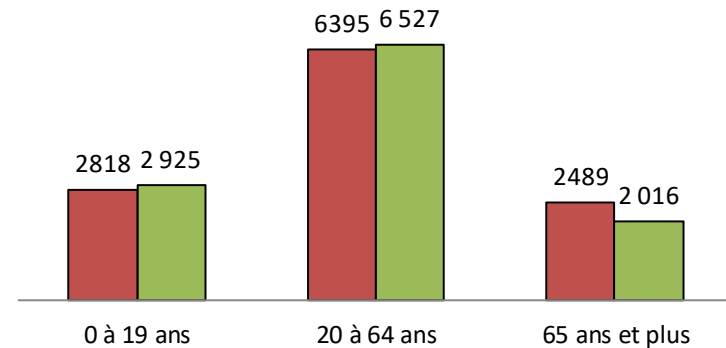
Population par sexe et tranche d'âge

Tranche d'âge	Territoire				National			
	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Total	23 170				68 373 433			
Ensemble	11 702	50,50	11 468	49,50	35 255 688	51,56	33 117 745	48,44
0 à 19 ans	2 818	24,08	2 925	25,51	7 760 064	22,01	8 168 212	24,66
20 à 64 ans	6 395	54,65	6 527	56,91	19 158 070	54,34	18 561 617	56,05
65 ans et plus	2 489	21,27	2 016	17,58	8 337 554	23,65	6 387 916	19,29

Population par sexe

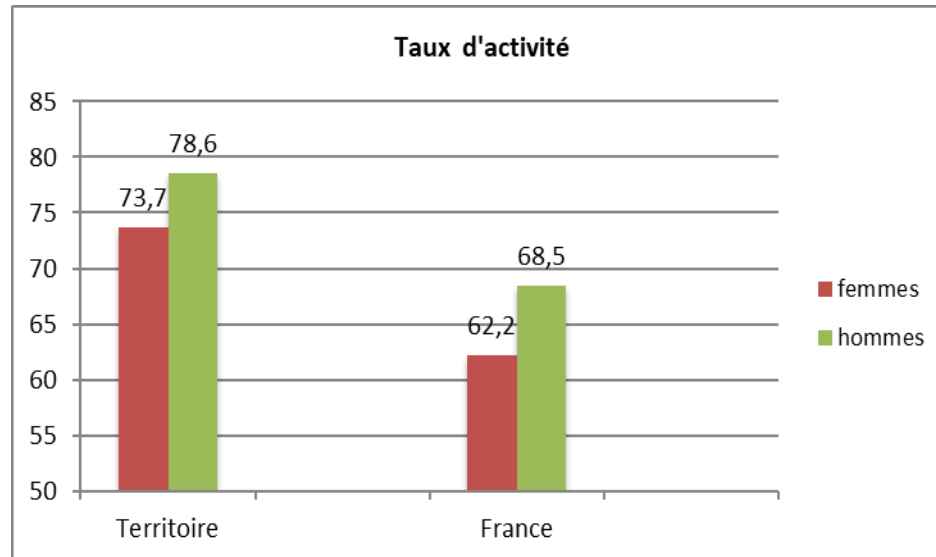


Comparaison par tranche d'âge et par sexe



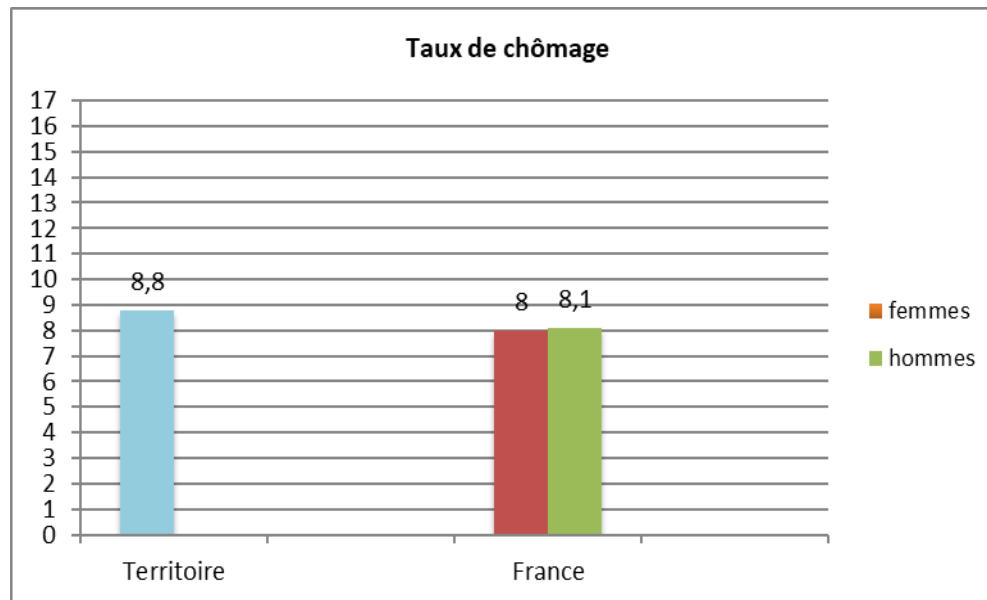
Taux d'activité des femmes et des hommes sur le territoire

	Territoire	France
Femmes	73,7	62,2
Hommes	78,6	68,5



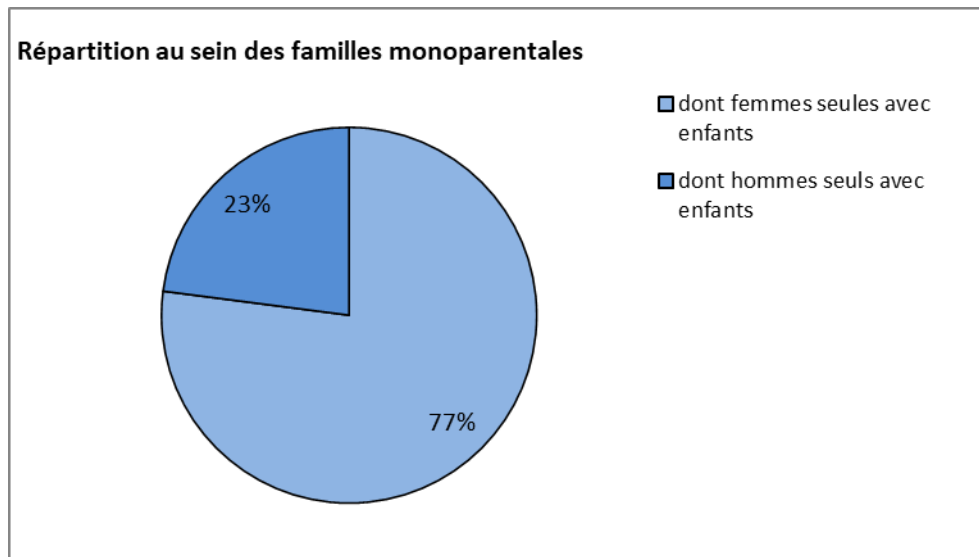
Taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire

	Territoire	France
Femmes	8,8	8
Hommes		8,1



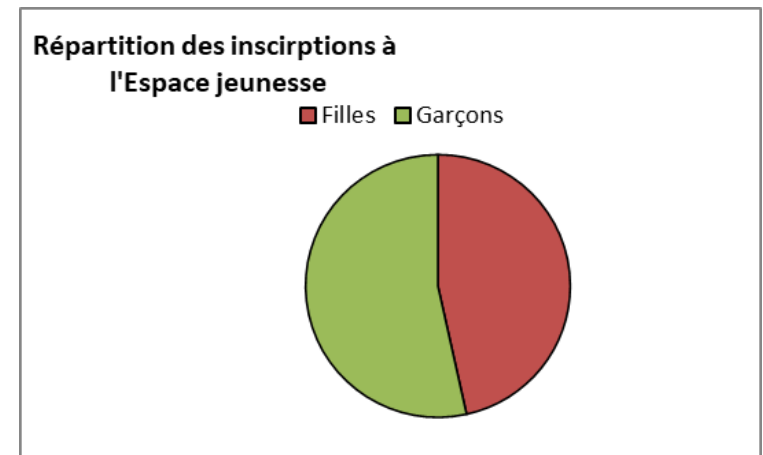
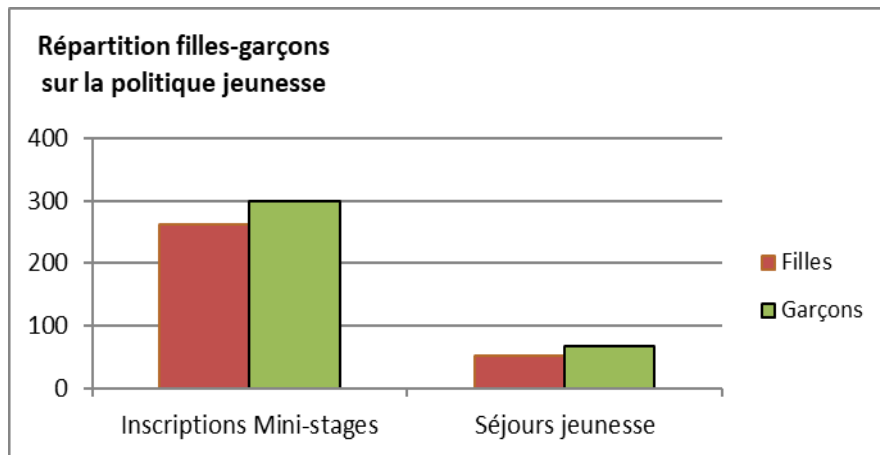
Familles monoparentales

	Territoire	France
Nombre de familles	6 689	18 518 512
famille monoparentales	845	3 100 686
Part des familles monop	13	17
dont femmes seules avec enfants	651	2 521 025
dont hommes seuls avec enfants	194	579 661
Part des femmes seules avec enf	77,04%	81,31%
Part des hommes seuls avec enf	22,96%	18,69%



Répartition filles-garçons sur la politique jeunesse

	Filles	Garçons
Inscriptions Mini-stages	261	300
Séjours jeunesse	52	68



En 2022, la Communauté de Communes Bassée Montois a suivi le plan d'actions pluri-annuel 2021-23 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan est articulé autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes
- Axe 2 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale
- Axe 4 : lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

Ce plan définit des objectifs de progression sur différentes thématiques, des actions, un calendrier prévisionnel et des indicateurs de suivi.

La Communauté de communes souhaite maintenir son effort de promotion de l'égalité entre les hommes les femmes selon 2 axes :

- Recrutement de manière à rétablir un meilleur équilibre entre les effectifs hommes et femmes et à assurer leur rajeunissement;
- Formation et parcours professionnels pour la professionnalisation des agents quelque soit le sexe